RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SERVICE ENFANCE JEUNESSE,

RESTAURANT SCOLAIRE,

ATELIERS SPORTS ET POTERIE DU MERCREDI

Service Enfance Jeunesse
1, rue Ladoumègue
38550 Saint-Maurice-l'Exil
Tél : 04 74 86 45 09
sej@ville-st-maurice-exil.fr

Service Restauration scolaire
Espace Marcel Noyer
38550 Saint-Maurice-l'Exil
Tél : 04 74 29 71 95
service.restauration@ville-st-maurice-exil.fr

Adopté par le conseil municipal le 2 Juillet 2026

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES **2**

1. PRÉSENTATION **3**

1.1. Lieux d'accueil *3*

1.2. Récupération des enfants *4*

1.3. Temps périscolaires *4*

1.4. Mercredis et Vacances scolaires *5*

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION **6**

2.1 Inscription administrative *6*

2.2 Modalités de réservation et délais *6*

3. MODALITÉS PRATIQUES DU RESTAURANT SCOLAIRE **9**

3.1. Le personnel et les objectifs *9*

3.2. Les menus *9*

4. SANTÉ ET RÉGIMES ALIMENTAIRES **10**

5. RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ **10**

5.1. Assurance *10*

5.2. Droit à l'image *11*

5.3. Sanctions et exclusions *11*

5.4. Effets personnels *11*

6. TARIFICATION ET RÈGLEMENT **11**

7. ATELIERS SPORTIFS ET CULTURELS **12**

8. PROTECTION DES DONNÉES **12**

1. PRÉSENTATION

Les services Enfance Jeunesse et Restauration scolaire sont des services municipaux dont l'un des objectifs est de permettre aux familles de concilier vie privée et vie professionnelle. Ils sont chargés de mettre en place les accueils périscolaires le matin, durant la pause méridienne, le soir et le mercredi ainsi qu'extrascolaires les vacances.

Le service enfance jeunesse est soumis à la règlementation du Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et conventionné pour l'accueil de loisirs sans hébergement sur tous les temps périscolaires et les vacances avec la CAF de l'Isère.

> *« Si la famille reste le premier espace éducatif, les temps périscolaires, les mercredis et les vacances ont la volonté d'apporter un sens éducatif aux activités proposées, de développer les sens du respect, l'esprit citoyen et l'engagement afin de permettre aux enfants de découvrir des savoir-être et des savoir-faire différents. »*

Le service de restauration a un triple objectif :

- Proposer aux enfants un repas équilibré, de qualité, répondant aux besoins nutritionnels de l'enfant, afin de préserver sa santé future.
- Adopter une démarche éco-responsable par l'approvisionnement privilégié en produits locaux, un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire et le recyclage de ses déchets.
- Contribuer à l'éducation alimentaire (découvertes des aliments, de nouvelles saveurs etc.).

Ce service représente un coût significatif pour la collectivité et exige de la part de chacun un comportement citoyen.

Les projets des services déclinent une mise en œuvre des axes prioritaires du PEDT (Projet Éducatif de Territoire), et sont construits collectivement avec les élus, familles, enseignants, différents services et partenaires.

1.1. Lieux d'accueil

Les enfants sont accueillis le matin avant la classe et le soir après la classe sur les différents groupes scolaires :

Ecole maternelle Prairial
Ecole maternelle Givray
Ecole maternelle Port-Vieux

Ecole élémentaire Messidor
Ecole élémentaire Givray
Ecole élémentaire Port-Vieux

Les enfants sont accueillis les mercredis et vacances scolaires sur deux établissements :

- Ecole maternelle Prairial : pour les enfants scolarisés en maternelle
- Locaux du Service Enfance Jeunesse : pour les enfants scolarisés en élémentaire.

Pour plus de confort l'été, les enfants seront accueillis dans des locaux rafraîchis (la salle Aragon pour les maternelles et l'école Messidor pour les élémentaires).

Chaque groupe scolaire dispose de son propre réfectoire :

- Prairial et Messidor : Espace Marcel Noyer.
- Givray : Rez-de-jardin de la cuisine centrale, 42 Rue Jules Guesde.
- Port-Vieux : Restaurant scolaire au sein de l'école élémentaire.

1.2. Récupération des enfants

Seules les personnes expressément autorisées par les représentants légaux lors de l'inscription sont habilitées à récupérer l'enfant à l'issue des activités.

Les frères et sœurs aînés scolarisés au collège ou au lycée peuvent être autorisés à récupérer un enfant scolarisé en maternelle ou en élémentaire, sous réserve que la famille :
- Transmette une autorisation écrite (courrier ou courriel) précisant l'identité du frère ou de la sœur autorisé(e) ;
- Veille à ce que le frère ou la sœur autorisé(e) soit muni(e) d'une pièce d'identité lors de la récupération de l'enfant.

1.3. Temps périscolaires

Les enfants sont accueillis sur les temps périscolaires aux horaires suivants dans toutes les écoles sauf pour l'école maternelle de Givray :

- Le matin : 7h à 8h20 (enfants accueillis jusqu'à 8h15).
- La pause méridienne : 11h45 à 13h35.
- Le soir : 16h30 à 18h15 (les enfants peuvent être récupérés dès 16h30).

Pour l'école maternelle de Givray :

- Le matin : 7h à 8h30 (enfants accueillis jusqu'à 8h25).
- La pause méridienne : 11h40 à 13h40.
- Le soir : 16h40 à 18h15 (les enfants peuvent être récupérés dès 16h40).

Pour les accueils périscolaires du matin, les parents sont responsables de leurs enfants tant que ceux-ci ne sont pas confiés au personnel du service enfance jeunesse.

Sur chaque groupe scolaire, un référent est nommé pour faire le lien avec les familles et peut être contacté pour échanger sur des difficultés que votre enfant peut rencontrer.

En cas de situation exceptionnelle (retard, empêchement...), merci de contacter le référent du groupe scolaire ou le service enfance jeunesse :

Messidor : 07.55.58.13.04 Prairial : 04.74.86.04.45
Givray Élémentaire : 07.72.45.57.06 Givray Maternelle : 07.55.65.06.72
Port-Vieux Élémentaire : 07.55.58.37.85 Port-Vieux Maternelle : 07.55.58.61.60

Si aucune personne habilitée ne vient chercher l'enfant en fin d'accueil, il pourra être décidé de contacter la gendarmerie pour sa prise en charge. Dans ce cas, le Procureur de la République est systématiquement saisi avec les éventuelles incidences sociales qui en découlent.

1.4. Mercredis et Vacances scolaires

Les enfants scolarisés en maternelle (dès l'entrée en petite section) et élémentaire sont accueillis, de la façon suivante :

- 7h30 à 9h : Arrivée échelonnée.
- 9h à 12h : Activités à la demi-journée (départ à 12h).
- 9h à 17h : Activités à la journée.
- 17h à 18h : Départ échelonné (pour les enfants autorisés à quitter seuls le service, le départ se fait uniquement à partir de 17h).

ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES :

Toute inscription s'effectue au minimum pour 3 journées ou demi-journées dans la limite des places disponibles. 3 forfaits sont proposés, à la journée ou à la demi-journée : 3 jours, 4 jours ou 5 jours par semaine. Les journées réservées ne doivent pas obligatoirement se suivre.

Pour les enfants inscrits à la journée, des entrées et sorties peuvent avoir lieu exceptionnellement à 12h (rendez-vous médicaux etc.).

VACCINATIONS :

Attention : Lors de son inscription à l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires, l'enfant doit être à jour de ses vaccins. La fiche sanitaire doit être remplie chaque année. Elle est disponible sur l'espace famille iNoé ou au service enfance jeunesse.

POINT JEUNES :

Un accueil pré-ados / ados est proposé pour les collégiens et lycéens (jusqu'à 18 ans révolus) les vendredis soir et pendant les vacances scolaires au service enfance jeunesse.
Contacter le service afin d'obtenir les programmes :

- Mail : sej-jeunesse@ville-st-maurice-exil.fr,
- Tel : 07/43/26/40/65

Une cotisation annuelle pour une année scolaire sera nécessaire pour bénéficier de cet accueil et une participation financière pourra être demandée en fonction des activités proposées.

SEJOUR NEIGE ET MINI-CAMPS :

Un séjour neige et des mini-camps été sont proposés chaque année pendant les vacances scolaires. Ils sont le prolongement du projet pédagogique mis en œuvre tout au long de l'année. Une priorité d'inscription est donnée selon les critères suivants :

- Habiter la commune de Saint-Maurice l'Exil
- Participer aux accueils de l'ALSH Mercredis et Vacances sur l'année scolaire en cours

Les tarifs sont votés chaque année en conseil municipal.

Une préinscription aura lieu quelques semaines avant les séjours. Le service vous contactera par la suite pour vous informer de l'acceptation (ou non acceptation) de prise en charge de votre enfant selon les critères définis ci-dessus.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1 Inscription administrative

La première inscription administrative s'effectue auprès du service enfance jeunesse pour tous les temps périscolaires, et vacances. Pour les mercredis et les vacances scolaires une fiche sanitaire valable pour l'année scolaire est nécessaire, elle doit être réalisée obligatoirement par l'un des deux responsables légaux de l'enfant et durant les horaires de permanences assurées par le service.

Pièces à fournir :

- Attestation de quotient familial de la C.A.F pour l'année en cours (à renouveler chaque année en février).
- Nom et numéro de contrat de l'assurance responsabilité civile ou extrascolaire.
- Carnet de santé de l'enfant (uniquement pour une inscription aux temps d'accueils des mercredis et vacances).

Une fois l'inscription administrative effectuée, les familles pourront se connecter à un espace famille à l'aide d'un code d'accès personnel et unique, et pourront donc gérer leurs réservations en toute autonomie.

En cours d'année, les parents devront informer le service enfance jeunesse de toute modification susceptible d'affecter le dossier (ex : changement d'adresse). Ces modifications peuvent être effectuées via l'espace famille.

2.2 Modalités de réservation et délais

Les inscriptions aux différents temps périscolaires et extrascolaires sont obligatoires et soumis à des délais, répondant à un triple objectif d'accueil sécurisé, d'optimisation budgétaire et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les réservations peuvent s'effectuer de deux façons :

- Via l'espace famille
- Via le dépôt d'un semainier trimestriel au service enfance jeunesse ou par mail : sej@ville-st-maurice-exil.fr.

Les documents sont disponibles sur place ou sur le site internet de la mairie :
https://www.ville-st-maurice-exil.fr

RESTAURATION SCOLAIRE – DELAIS POUR RESERVER OU ANNULER UN REPAS	
Délai de réservation normal	**10 jours ouvrés** *
Délai pour personnes justifiant l'exercice d'une activité avec horaires professionnels variables **(sur présentation d'un justificatif en début d'année)**	**3 jours ouvrés***
Délai pour annuler une réservation	**3 jours ouvrés***
Convenance personnelle dans la limite de 3 fois par an (sous réserve de places disponibles)	**3 jours ouvrés** *

Le non-respect des délais de réservation des repas entrainera une pénalité
Tout annulation hors délai entrainera la facturation du repas

Une réservation hors délai peut être acceptée, à titre exceptionnel**, **en cas de situation urgente ou imprévisible ne permettant pas à la famille de respecter les délais habituels (sous réserve des capacités d'accueil et d'approvisionnement du service).
Le caractère urgent et imprévisible sera soumis à l'appréciation des services.

Si le caractère urgent et imprévisible est retenu, il n'y aura pas de pénalité (en cas d'ajout) ou le repas ne sera pas facturé (en cas d'annulation) sous réserve :

- ***De la fourniture d'un justificatif***
- ***D'une information du service de restauration dès la connaissance de la situation***

Exemples de situation d'urgence :
- hospitalisation ou rendez-vous médical soudain du parent ou de l'enfant,
- convocation administrative ou professionnelle urgente,
- problème familial grave.

Ne sont pas considérés comme des situations d'urgence :
- les oublis et erreurs de réservation,
- les réservations pour convenance personnelle,
- les rendez-vous médicaux ou les changements de planning dont vous avez eu connaissance pendant les délais de réservation, sans nous en avertir.

ALSH – DELAIS POUR RESERVER OU ANNULER	
ALSH Matin et Soir	3 jours ouvrés*
ALSH Mercredis	3 jours ouvrés*
ALSH Vacances (sous réserve des places disponibles)	Au plus tard le lundi qui précède celles-ci

**Jours ouvrés : Hors week-end*

Tout ajout non justifié et hors délais entraînera une pénalité d'inscription.

QUEL SERVICE INFORMER SELON LA SITUATION ET SELON QUELLE MODALITE ?

<table>
<tr><th>MOTIF</th><th>SERVICE À CONTACTER</th></tr>
<tr><td>Signaler une absence aux repas
(période scolaire – mercredi – vacances scolaires)

Prévenir le + tôt possible.

Dernier délai : 8h00 le jour de l’absence.</td><td>LE RESTAURANT SCOLAIRE

Privilégier le mail en précisant :

nom, prénom, de l’enfant et groupe scolaire, jour et durée de l’absence

Via la messagerie iNoé

(destinataire Restauration Scolaire).

Le mail parviendra en même temps au Service Enfance Jeunesse

Ou par mail à

service.restauration@ville-st-maurice-exil.fr

(Situation d’urgence) par téléphone

au 04 74 29 71 95</td></tr>
<tr><td>Inscription</td><td rowspan="5">LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

04.74.86.45.09

sej@ville-st-maurice-exil.fr

ou via la messagerie iNoé</td></tr>
<tr><td>Annulation dans les délais prévus par le règlement intérieur</td></tr>
<tr><td>Transmission de justificatifs</td></tr>
<tr><td>Facturation</td></tr>
<tr><td>Régime alimentaire</td></tr>
</table>

Attention : Afin de garantir toute traçabilité des échanges entre les parents et le service enfance jeunesse, aucune réservation ou annulation ne peut se faire par téléphone sauf situation d’urgence.

Ne seront pas facturées les absences liées à un motif d’ordre scolaire ***à condition que les parents aient informé au préalable les services municipaux (SEJ et/ou RESTAURATION SCOLAIRE).***

Exemples : sorties scolaires, absence d’enseignants, grève, demande de récupération d’un enfant malade ou blessé etc….

PÉNALITÉS D'INSCRIPTION	
Défaut d'inscription administrative ALSH Matin et Soir et restaurant scolaire	15,75 €
Hors délais ALSH Matin et Soir	1,50 €
Hors délais repas	3,90 €
Hors délais panier repas	1,40 €
¼ d'heure de retard pour récupérer un enfant (ALSH Soir)	6,50 €
¼ d'heure de retard pour récupérer un enfant (ALSH Mercredis et Vacances)	6,50 €

3. MODALITÉS PRATIQUES DU RESTAURANT SCOLAIRE

3.1. Le personnel et les objectifs

Les agents du restaurant municipal s'occupent de la mise en place et de la distribution des repas. Qualifiés et diplômés, ils encadrent les enfants pendant la pause méridienne.

Les objectifs :

- La sécurité alimentaire.
- L'autonomie des enfants : travail sur l'utilisation des couverts en maternelle, autonomie au niveau des selfs en élémentaire.
- L'éducation alimentaire : découverte de nouveaux plats, aliments, saveurs, incitation à goûter les fruits et légumes pour apprendre aux enfants à manger équilibré et préserver leur capital santé.
- La sensibilisation à une démarche éco-responsable (lutte contre le gaspillage alimentaire, pesées en salle et tri sélectif).

Une attention particulière est portée au fait que les enfants mangent en quantité suffisante, le cas échéant, le service enfance jeunesse se rapprochera des familles afin d'accompagner au mieux les enfants.

L'accès aux salles de restauration est strictement interdit aux familles et à toute personne étrangère aux services, sauf dans le cadre de visites organisées par la collectivité.

3.2. Les menus

Le service de restauration étant un service collectif, tous les enfants consomment le même repas. Les régimes spécifiques ne sont pas pris en considération (sans viande, végétarien, végétalien).

Des substituts au porc (végétariens) sont toutefois prévus de manière systématique.

Les grilles mensuelles de menus sont consultables sur le site internet de la mairie (https://www.ville-st-maurice-exil.fr), sur l'espace famille, à l'entrée de l'accueil de loisirs et sur l'application « Nona », téléchargeable sur Android et Iphone. Les changements de menus et les labels sont mis à jour sur l'application.

Les menus sont établis dans le respect de l'équilibre nutritionnel, des recommandations du Groupement d'Études des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) et ont vocation à développer les qualités gustatives des enfants. La commune de Saint-Maurice l'Exil

s’attache à maintenir une cuisine traditionnelle, préparée sur place, privilégiant les produits frais de saison. Les menus sont toujours donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés car soumis aux aléas de livraison.

En application de la loi EGALIM :

- Un repas végétarien est servi une fois par semaine.
- Un bilan sur le pourcentage de produits bio et labellisés est publié sur le site de la mairie une fois par an.

4. SANTÉ ET RÉGIMES ALIMENTAIRES

Tout problème de santé impliquant un régime alimentaire particulier doit être signalé au service enfance jeunesse lors de l’inscription.

Allergies alimentaires : Les parents dont l'enfant souffre d'une allergie alimentaire doivent demander le plus rapidement possible au directeur d’école la mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) qui devra être transmis au service enfance jeunesse. Une rencontre sera organisée si besoin au sein des services en présence des parents pour définir les modalités de prise en charge de l'allergie. A l’appui de cette demande devront être fournis un certificat établi par un médecin allergologue, une ordonnance, et un protocole d’urgence à suivre en cas de crise. Si les conditions sont réunies pour que l'enfant soit accueilli en toute sécurité, la solution du panier repas fournie par les parents sera adoptée. Un protocole sera fourni aux familles L'inscription au restaurant scolaire ne pourra en aucun cas avoir lieu avant la validation du PAI par les services municipaux.

En cas d’urgence, le 15 sera systématiquement contacté. Lorsqu’un enfant présentera des symptômes inhabituels, les parents seront contactés afin de venir le récupérer, sinon le 15 sera contacté et l’enfant sera transporté en fonction du choix des services d’urgence.

Aucun médicament ne peut être administré à l’enfant, sauf sur ordre d’un médecin urgentiste joint au 15 ou dans le cadre d’un P.A.I. fourni par les parents (lorsque celui-ci a été établi dans un établissement scolaire de la commune ou extérieur) ou sur accord de la direction du service enfance jeunesse sur présentation d’une ordonnance pour un traitement ponctuel après une décharge parentale écrite.

5. RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

5.1. Assurance

En cas d’accident sans que la responsabilité de la commune ne soit mise en cause, les parents devront adresser leurs demandes de prise en charge à leur caisse de sécurité sociale et, s’ils en disposent, à leurs complémentaires santé.

5.2. Droit à l'image

Les enfants peuvent être pris en photo lors des activités pour l'illustration dans différents supports municipaux de communication. Les parents qui ne souhaitent pas que leur(s) enfant(s) soi(en)t pris en photo doivent le signaler au service enfance jeunesse ou sur l'espace famille.

5.3. Sanctions et exclusions

Chaque enfant doit respecter les autres enfants et le personnel communal. Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement de l'accueil, les écarts de langage, le non-respect des règles de sécurité, la dégradation du matériel et des locaux… pourront faire l'objet de sanctions. Les parents seront contactés et/ou rencontrés en fonction des situations. Si des problèmes de comportement sont encore constatés, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire.

Tout manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique et/ou personnelle d'un adulte ou d'un enfant peut engendrer une exclusion immédiate. Tout matériel volontairement détérioré sera facturé aux parents.

5.4. Effets personnels

Les services enfance jeunesse et restaurant scolaire ne peuvent être tenus responsables de la perte ou du vol de tout objet de valeur (bijoux, jouets, téléphone, cartes, vêtements, lunettes…).

6. TARIFICATION ET RÈGLEMENT

<table>
<tr><th>FACTURES</th><th>PÉRIODE DE FACTURATION</th><th>MODES DE PAIEMENT</th><th>DÉLAIS DE PAIEMENT</th><th>LIEUX DE PAIEMENT</th><th>TARIFS</th></tr>
<tr><td>RESTAURANT SCOLAIRE

ALSH MATIN, SOIR ET MERCREDIS</td><td>Mensuelle</td><td rowspan="2">- Chèques (à l'ordre du trésor public)
- Espèces
- Tickets CESU (non acceptés pour la partie restauration scolaire)
-Chèques Vacances (uniquement pour mercredis et vacances)
- CB / Prélèvement automatique (uniquement sur l'espace famille)</td><td rowspan="2">4 semaines

(Dès l'envoi de la facture)</td><td>Espace famille iNoé

Service Enfance Jeunesse (possibilité de déposer un chèque dans la boîte aux lettres de la mairie)</td><td rowspan="2">Unique pour le restaurant scolaire.

Selon le quotient familial de la C.A.F pour l'ALSH Matin, Soir, Mercredis et Vacances

Votés chaque année en conseil municipal.</td></tr>
<tr><td>ALSH VACANCES</td><td>À chaque fin de vacances</td><td></td></tr>
</table>

POTERIE ET ATELIERS SPORTIFS	Trimestrielle	- Chèques (à l'ordre du trésor public) - Espèces - Carte Tatoo - Chèques vacances	Lors de l'inscription	Service des sports	Votés chaque année en conseil municipal

Les tarifs, votés chaque année par le conseil municipal, sont visibles sur l'espace famille. La contribution des familles est bien inférieure au coût réel du service.

En cas de non fourniture de l'attestation de quotient familial par la famille, le tarif correspondant au QF le plus élevé sera appliqué. Le service enfance jeunesse se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par la famille.

7. ATELIERS SPORTIFS ET CULTURELS

Les activités se déroulent les mercredis, les enfants s'inscrivent au trimestre et sont accueillis de 6 à 12 ans révolus.

Lieux d'accueil :

- Poterie à la salle socio-culturelle (en face de la salle Aragon) : les enfants sont accueillis de 9h15 à 10h30 ou de 10h45 à 12h00.
- Multisports : hall d'accueil du complexe omnisports, activité de 11h à 12h dans les différentes salles sportives (l'activité proposée change toutes les 3 semaines).
- Gymnastique et escalade : hall d'accueil du complexe omnisport. Escalade de 9h45 à 10h45 et gymnastique de 13h30 à 16h30.

L'inscription administrative doit être réalisée chaque année obligatoirement par l'un des deux responsables légaux de l'enfant.
Les inscriptions s'effectuent au bureau des sports qui se trouve salle omnisports :
- Pour le premier trimestre : Premier mercredi de septembre.
- Pour le deuxième trimestre : Dernier mercredi avant les vacances de Noël.
- Pour le troisième trimestre : Dernier mercredi avant les vacances de printemps.

<u>Pièces à fournir</u> :
Attestation de Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année en cours.

8. PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies sur le formulaire/logiciel sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service enfance jeunesse et restauration scolaire pour permettre la gestion des inscriptions.
La base légale du traitement est la mission de service public.
Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service enfance jeunesse et restauration scolaire.
Les données sont conservées pendant une durée de 1 an pour la gestion du fichier client et 10 ans pour la gestion de la facturation.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ;
Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter, notre délégué à la protection des données : contact.dpd@entre-bievreetrhone.fr
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.